

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 26 MAI 2005**



**COMPTE - RENDU**

L'an deux mille cinq, le vingt six du mois de mai à 17 h 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-Président, MM. René **GIORGETTI**, Jean-Claude **CHEINET**, Mmes Marlène **BACON**, Rosalba **CERBONI**, M. Marc **DEPAGNE**, Conseillers Communautaires.

#### SUPPLEANTS PRÉSENTS :

M. Bernard **CHABLE**, représentant M. Jean **GONTERO**, (excusé),  
M. Alain **NOUGUE**, représentant M. Michel **VAXES**, (excusé),  
M. Gaston **MICHEL**, représentant M. Michel **CORDONNIER**, (excusé),  
Mme Claudine **DE RIVAS**, représentant Mme Pierrette **CHAFFANJON**, (excusée),  
Mme Josette **PERPINAN**, représentant M. Marc **FRISICANO**, (excusé),  
M. André **CASIMIRI**, représentant M. Louis **PHILIPPE**, (excusé).

#### EXCUSÉS :

M. Paul **LOMBARD**,  
M. Jean-Pierre **REGIS**,  
Mme Evelyne **SANTORU**,  
Mme Annie **KINAS**,  
Mme Liliane **MORA**,  
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**,  
Mme Françoise **EYNAUD**,  
M. Alain **SALDUCCI**,  
Mme Dominique **IZQUIERDO**,  
Mme Patricia **FERNANDEZ**,  
M. François **DELLOUE**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Monsieur Christian BEUILLARD**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, a invité l'Assemblée à approuver le **Procès-verbal** de la séance du **13 mai 2005 affiché le 20 mai 2005** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur la question inscrite à l'ordre du jour.

**1 - N° 2005-057- MARCHE PUBLIC - SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DU CONTRAT APRES PROCEDURE DE  
CONCOURS**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Par délibération n°2004-128 du 10 décembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le programme relatif à la construction d'un bâtiment afin d'accueillir le siège de la Communauté et de regrouper en un seul lieu un certain nombre de services actuellement dispersés.*

*Ce bâtiment prendra place sur le rond-point de l'Hôtel de Ville à Martigues et s'intégrera dans le plan urbain dessiné par Antoine GRUMBACH en 1990. Ce bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 2470 m<sup>2</sup> comprendra 4 niveaux. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par la Communauté d'Agglomération a été fixée à 5 434 783 € H.T., soit 6 500 000 € T.T.C.*

*Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé afin de choisir l'architecte qui aura en charge la réalisation de ce projet. Après avis du jury, le Président de la Communauté d'Agglomération a déclaré lauréat le groupement composé du cabinet CFL Architecture et du bureau d'études Berim.*

*Après négociation, le montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 541 125,04 € H.T. pour la mission de base et à 54 347,83 € H.T. pour la mission O.P.C. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera fixé par l'avenant qui établira le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engagera le maître d'œuvre au terme des études d'avant-projet définitif.*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la C.A.O.E.B. entre la Communauté d'Agglomération et le groupement composé de CFL Architecture et de Berim pour un montant total provisoire de 595 472,87 € H.T.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



Monsieur René GIORGETTI souhaite informer l'assemblée de l'incident survenu le 21 mai 2005 sur la ligne 7 des transports urbains au cours duquel un conducteur-receveur a été agressé par un passager et sollicite les membres de l'assemblée pour marquer leur solidarité envers cet agent.

Monsieur le PRESIDENT relate le déroulement des événements et exprime au nom du Conseil Communautaire son indignation devant de tels agissements et assure à l'agent ainsi qu'à l'ensemble du personnel de la Régie des Transports Urbains de son plus grand soutien.

Monsieur Christian BEUILLARD remercie le Directeur de la Régie des Transports Urbains pour la rapidité de sa réaction et de son intervention dans cette affaire.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 20

**Le Président,**

**Gaby CHARROUX**

